

EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU BULLETIN OFFICIEL DES DECISIONS SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF

Numéro de dossier	Date de décision
Réf : 2018010253	16/07/2018

Référence de la décision : A/PM/2018-07-206

Délivrance d'un agrément en tant qu'organisme de formation à la société OMNIFER

A été délivré, à la demande de la société OMNIFER, un agrément en tant qu'organisme de formation, afin de dispenser des formations aux tâches essentielles pour la sécurité ferroviaire (TES) suivantes :

Tâche C : Diriger la réalisation de travaux sur l'infrastructure ferroviaire ayant un impact sur la sécurité des circulations et assurer, en cours d'opération, la sécurité de l'exploitation sur la zone de travail et à ses abords ;

Tâche D : Intervenir sur les composants critiques de l'infrastructure ferroviaire ayant un impact sur la sécurité des circulations (limitée au périmètre voie et signalisation) ;

Tâche E : Réaliser des essais sur les installations de sécurité nouvelles ou modifiées ;

Tâche F : Assurer la protection des circulations ferroviaires vis-à-vis des circulations routières et réciproquement aux passages à niveau (PN) ;

Tâche M : Assurer, en l'absence de dispositif automatique d'annonce, l'annonce des trains.

Cet agrément a été délivré pour une durée d'un an, durée nécessaire pour garantir un contrôle effectif de l'activité réalisée par l'organisme, pour s'assurer qu'il dispose bien de moyens pérennes et en adéquation avec son activité, et qu'il maîtrise concrètement l'ensemble des processus décrits dans le dossier de demande.

Cet agrément est valable jusqu'au 16 juillet 2019.